



Département de la MOSELLE
Arrondissement de THIONVILLE



Nombre de Conseillers
▪ En exercice 29
▪ Présents 27
▪ Représentés 2

Point de l'ordre du jour : 3
Numéro : 20260401_DELO3
Rapporteur M. Dinhof

Détail des votes :
Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2026 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

En présence de : M. Froehlicher, Mme Weber, M. Boulay, Mme Nalepa, M. Hoël, Mme Harter, M. Dinhof, M. Ackermann, M. Berardi, M. Thomas, Mme Bostelle, M. Ziegler, M. Hengel, Mme Huot, Mme Potier, M. Bier, Mme Niederlaender, M. Siat, Mme Baldo, Mme Guerab, M. Couvez, Mme Hassaine, Mme Zutterling, Mme Mihoubi, Mme Bandic, Mme Kiwy

Ont donné procuration : M. Meftah à M. Froehlicher, M. Di Bartolo à M. Postal

Secrétaire de séance : Mme Mihoubi

Objet : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Terville (PLU) – modalités de mise à disposition du public du dossier de modification

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terville approuvé par délibération du 12 juillet 2017 et modifié les 25 juin 2020, 10 août 2023, 14 mars 2024 et 12 novembre 2025,

Vu l'arrêté n° 2026-005 en date du 6 janvier 2026 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre d'adapter les règles d'implantation en zone UB sur le secteur des anciens ateliers municipaux par rapport aux voies et à la ligne électrique haute tension,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois et que ces modalités de mise à disposition sont définies par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- DÉCIDE que les modalités de mise à disposition du public seront les suivantes :
 - Présentation du projet de modification simplifiée sous format papier en mairie aux jours et heures d'ouverture au public,
 - Mise à disposition d'un registre pour consigner les éventuelles remarques sur les ajustements du PLU proposés,
 - Mise en ligne du dossier en version numérique sur le site Internet de la ville,
 - Mise à disposition de l'adresse mail suivante : enquetepubliqueplu@terville.fr pour consigner numériquement les éventuelles remarques sur le projet de modification proposé.



A l'issue du délai de mise à disposition du public, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal qui en débatera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Fait et délibéré à Terville, le 1^{er} avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Soraya Mihoubi



Le Maire,



Olivier Postal